



Délibération  
N° 2025-046

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET :** CESSION DU BIEN NON DÉLIMITÉ RÉFÉRENCÉ LOT B DE LA PARCELLE E45 AU LIEU-DIT  
CAMPU TONDU

Date de la convocation : 19 septembre 2025

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TRENTE SEPTEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents :** Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

**Absents :**

M. ROSSI Alain, M. REVELLI Hervé, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,  
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée<br>délibérante : 23 | En exercice :<br>23 | Présents :<br>14 | Absents :<br>6 | Représentés :<br>3 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------|--------------------|
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------|--------------------|

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Madame la Présidente rappelle que cette parcelle a fait l'objet d'une acquisition par la Commune dans le cadre d'une procédure de biens sans maître mise en œuvre par délibération du 17 juillet 2025.

Il s'agit d'un bien non délimité de la parcelle E45 située à Campu Tundu. Ce lot B, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, a été évalué par le service des domaines à 6 600 € (75 €/m<sup>2</sup>).

La Commune ayant reçu une proposition de la part du propriétaire des lots A et C de ce bien non délimité pour le montant de 6 600 €, il est proposé d'accepter cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250930-2025-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025



**DÉCIDE**

- De vendre le bien non délimité d'une contenance de 88 m2 référencé Lot B de la parcelle E45 à M. BARNAY Philippe pour le montant de 6 600 €.
- Autorise le Maire à désigner un notaire pour la passation de l'acte et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

